

Les autorités fédérales ne peuvent autoriser davantage une société de portefeuille bancaire, y compris une banque étrangère, qui exerce principalement ses activités bancaires dans un autre État, tel que défini dans le Bank Holding Company Act, à acquérir une filiale de banque dans un État (l'État d'accueil), ni à acquérir un intérêt dans une telle filiale à moins que les mesures de l'État d'accueil n'autorisent expressément l'opération.

En raison de ces mesures fédérales et des mesures de certains États, les banques étrangères ayant des filiales ou des succursales à comptes de dépôt direct aux États-Unis ne sont pas autorisées à acquérir des intérêts dans des banques situées dans certains États, comme le peuvent les sociétés de portefeuille bancaire nationales à partir de l'État où la banque étrangère exerce principalement ses activités bancaires ou de l'État d'origine de la banque étrangère. Les types suivants de mesures, entre autres, entrent dans cette catégorie :

- a) Les banques étrangères sont expressément exclues de la possibilité de détenir des banques par certaines lois régionales sur les sociétés de portefeuille;
- b) Les banques étrangères sont implicitement exclues par un propriétaire admissible, dans certaines lois d'État, qui exigent qu'une majorité des dépôts de la société bancaire se trouvent aux États-Unis, dans une région donnée des États-Unis ou dans un État donné;